

## REGLEMENT DE PARTICIPATION A L'EXPOSITION « THIERS, Ville Haute en Couleurs »

La Ville de Thiers, en collaboration avec le Collectif Artistes, renouvelle pour sa treizième année consécutive, l'action « Thiers, Ville Haute en Couleurs ».

### I - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION :

#### ❶ - DEFINITION DU THEME 2026 :

Deux thèmes sont retenus :

- Le thème « Douceurs et merveilles de la Terre », choix retenu par le Collectif Artistes
- Le thème « Sous-bois féérique », choix retenu par le vote du public en décembre 2025

#### ❷ - PERIODE DE L'EXPOSITION :

Les œuvres seront exposées, en extérieur, dans les rues de Thiers et dans les villes partenaires conventionnées **du 10 Juin au 03 Novembre 2026**

(Le démontage pouvant éventuellement être anticipé ou reculé de quelques jours si intempéries).

#### ❸ - PARTICIPATION INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE :

Les artistes pourront réaliser une œuvre par thème, dans ce cas, ils devront faire deux demandes distinctes. Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée et dans la limite de **100** demandes.

### II - FONCTIONNEMENT ET REGLES DE PARTICIPATION :

#### ❶ - DATE LIMITE D'INSCRIPTION : **02 Mars 2026**

Dès réception de la fiche de participation, les bannières vierges pourront être adressées par voie postale en colissimo (*au-delà de 100 kms*)

ou retirées à **l'Atelier Inserfac 79 avenue Joseph Claussat 63300 THIERS.**

*Pour connaitre les horaires, contacter le 09-80-63-61-72.*

#### ❷ - DATE LIMITE DE RESTITUTION DES BANNIERES : **13 Mai 2026**

Les toiles peintes devront être impérativement adressées à vos frais ou déposées à l'adresse suivante (*attention changement de site*) **Mairie de Thiers**

**Service Evènementiel**

**1 avenue de la 1<sup>ère</sup> armée**

**63300 THIERS**

**Horaires d'ouverture : 8 h 00 - 12 h 30 et 13 h 30 - 16 h 30**

Donnez un titre à votre bannière qui sera inscrit sous sa photo dans le catalogue (**texte exclu**).  
Après cette date, la toile n'apparaîtra pas sur le catalogue (impératif du photographe).

## **❸ - DATE D'INAUGURATION : Vendredi 19 Juin 19 h**

### **❹ - REGLES DE REALISATION DES TOILES (BANNIERES):**

Les toiles devront être peintes en mode vertical uniquement pour exposition.

Les dimensions sont de 1m20 x 2m40.

Les toiles sont fournies par la Ville de Thiers en tant qu'organisatrice, la peinture est à la charge de l'artiste, seul l'acrylique (de couleurs) est autorisé (résistance aux intempéries).

**Les bannières en noir et blanc ne sont pas admises.**

Les organisateurs se réservent la possibilité de ne pas exposer toute bannière qui par son graphisme, mots ou texte inciterait à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. La peinture, étant notre outil de communication, les écrits ne seront pas acceptés sur les toiles, sauf signatures et bandeaux scolaires et associatives (sans informations personnelles)

### **❺ - PROPRIETE :**

Les toiles peuvent être récupérées auprès du Service Evènementiel courant Novembre 2026, ou envoyées par voie postale (*au-delà de 100 kms*) sur demande au 04-73-80-88-71 (ou 2027 en cas de votre accord pour une exposition supplémentaire sur des communes extérieures)

Chaque artiste reste propriétaire de sa bannière. Toutefois, passé cette date, et en l'absence de récupération, la ville deviendra propriétaire du support de l'œuvre à titre gracieux.

### **❻ - OBLIGATION DE L'ARTISTE :**

En cas d'annulation de participation après réception de la toile, il sera demandé au participant de restituer la toile vierge ou d'honorer le coût de cette fourniture. Toute toile non rendue sera facturée **350 euros TTC**.

Une tolérance est néanmoins accordée en cas d'exposition de l'artiste sur un autre site, ou en cas de vente de son œuvre, mais en aucun cas, la bannière ne pourra être retirée durant toute la durée de l'exposition 2026.

Nous en sommes désolés, mais tout artiste n'ayant pas respecté ces consignes, ne pourra pas participer à la prochaine édition « Thiers, Ville Haute en Couleurs ».

### **❼ - ASSURANCE :**

L'organisateur prend une assurance pour les risques engageant sa seule responsabilité civile durant l'exposition des bannières ; il ne prend pas en charge l'assurance des bannières sur le plan de leur valeur vénale. La Ville de Thiers décline toute responsabilité de toutes sortes, notamment en cas de dégradations (intempéries, etc...)

### **❽ - PUBLICITE ET PROMOTION :**

Le site internet de la Ville de Thiers et des Villes Partenaires reproduiront les toiles ; un catalogue sera également édité. Ces deux supports donneront des informations sur l'exposition. Les artistes acceptent que les bannières soient reproduites par les organes de presse et tout autre support de communication multimédia.

Les organisateurs s'engagent à ne pas reproduire les bannières à des fins commerciales.

### **❾ - VOTE :**

Le vote sera effectué par le « Collectif Artistes » où 3 coups de cœur seront attribués : un par catégorie (adulte (à partir de 18 ans), adolescent (12 à 17 ans) et enfant (4 à 11 ans))  
(Les toiles de ce collectif ne seront pas soumises au vote)

Le catalogue sera mis en ligne par la suite sur : [www.ville-thiers](http://www.ville-thiers).

Les résultats devraient être déclarés lors du Marché de Noël 2026, puis sur le site de la ville de Thiers.